

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL SYNDICAL DU 26 JUIN 2023

Le Comité Syndical du SIAEP du Fossat régulièrement convoqué, le 14 juin 2023 s'est réuni le 26 juin 2023 à dix-huit heures trente-cinq minutes au siège du Syndicat à la Paterie commune de Marat, sous la Présidence de M. Patrice DOUARRE.

Sont présents :

Jean-Luc CHAMBADE, Rodolphe MOREAU représentant la commune de BERTIGNAT.

Patrice DOUARRE, Philippe COSTE, Jean-Claude ROLLIER (suppléant) représentant la commune de MARAT.

Frédéric BATISSE, Julien CAISSO représentant la commune de VERTOLAYE.

Gilles PLANAT (suppléant) représentant la commune de ST-PIERRE-LA-BNNE

Simon GEILER, Hans KETTING (suppléant) représentant la commune de GRANDVAL.

André VOLDOIRE, Guy GOURBEYRE, Albane DUMONT-SAINT-PRIEST (suppléante) représentant la commune de VALCIVIERES

Absents excusés : Didier FOURT, Pascal TARRIT et Jean-Luc SEYCHAL.

Le Président demande l'autorisation de rajouter un sujet à l'ordre du jour et d'avancer le point 2 avant le point 1 afin que Mr BARRAND de l'entreprise SECAE et maître d'œuvre des travaux AEP sur la commune de Valcivières présente l'analyse des offres suite à la commission de marché de ce jour fixé à 18h afin de le libérer. Le conseil syndical donne son accord pour l'ajout d'un sujet supplémentaire et l'inversement des 2 points du jour.

2 – Travaux AEP Valcivières – Choix entreprise [DELI082023]

Mr BARRAND rappelle que le syndicat a lancé une consultation simplifiée pour son programme de travaux de renouvellement des conduites AEP en amont du bourg de Valcivières.

L'estimation du maître d'œuvre était établie à 47 500€ HT en mai 2022.

Il présente les résultats :

- DUMEIL : 55 004€ HT
- DAUPHIN TP : 38 879.50€ HT
- BTP DU LIVRADOIS : 49 410€ HT
- SCIE : 53 900€ HT
- SCIE (variante) : 42 230€ HT

Les 4 offres sont des méthodes traditionnelles et la SCIE a proposé une variante avec une trancheuse.

Le Président propose de voter pour le choix de l'entreprise et propose l'offre la mieux disante soit l'entreprise DAUPHIN TP pour un montant de 38 879.50€ HT.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Les élus demandent à Mr Julien CAISSO qui travaille à DAUPHIN TP que les travaux démarrent comme prévu début septembre et se terminent très rapidement avant l'hiver. Celui-ci en prend note et fera passer le message au conducteur de travaux.

- *Mr Julien CAISSO est sorti de la salle et n'a pas pris part au vote*
- *Mr Philippe COSTE est arrivé après le vote et n'a pas pris part au vote*

1 – Procès-verbal de la réunion du conseil syndical du 22/03/2023

Il est approuvé à l'unanimité.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

3 – Approbation fusion des S.I.A.E.P. de la Fave et du Fossat [DELI092023]

Le Président fait lecture au conseil syndical du projet de délibération de la fusion des deux syndicats et des statuts du nouveau syndicat. Il propose aux élus de procéder au vote pour la fusion :

Pour : 11 Contre : 1 Abstention : 0

Le Président suggère de modifier l'adresse du siège qui serait située à Augerolles et la mettre à l'adresse actuelle du S.I.A.E.P. du Fossat.

Pour : 09 Contre : 0 Abstention : 3

Mr Simon GEILER Suggère de rajouter « Livradois » au nom proposé « Les Sources du Forez » soit « Les Sources du Livradois Forez »

Le Président en prend note et en parlera au conseil du syndicat de la Faye.

4 – Modification du règlement du Syndicat du Fossat [DELI102023]

Le Président explique aux membres du conseil syndical qu'il est nécessaire de modifier le règlement du syndicat et propose de rajouter « l'article 5-5 DEMANDE DE SUPPRESSION D'UN BRANCHEMENT EAU » dont le contenu sera le suivant :

5-5 DEMANDE DE SUPPRESSION D'UN BRANCHEMENT EAU

Lorsque l'abonné demande la suppression d'un branchement en remplissant le document, il reconnaît que le branchement est supprimé et qu'il n'existe plus.

Il est bien stipulé au demandeur que lorsqu'il va redemander la pose d'un compteur d'eau, cela correspond à un nouveau branchement d'eau qui se fera à l'extérieur en limite de propriété dans un regard à ses frais.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Sujet ajouté – Création poste Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à compter du 01/10/2023 [DEL112023]

Le Président propose au conseil syndical la création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à compter du 01 octobre 2023 pour palier au surcroît de charge de travail. Il rappelle que l'agent concerné est à 17/35^{ème} pour la gestion de 6 communes et 3 fontainiers à temps plein et le syndicat de la Faye gère 12 communes avec 4 fontainiers et 3 agents administratifs à temps complet.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

5- Informations

- *Le conseil syndical du S.I.A.E.P. de la Faye est prévu le mercredi 28 juin 2023 dont l'un des points à l'ordre du jour est Le vote de la Fusion des S.I.A.E.P. De la Faye et du Fossat.*
- *Des recherches continuent pour l'achat d'un camion benne 3T5.*
- *Le projet d'arrêté de DUP pour les captages à la Sablière et à Betonasse 2 est en cours de relecture et doit être validé et notifié prochainement. La publication de l'arrêté sera faite par la Préfecture à 2 quotidiens et le syndicat se chargera de notifier par courrier avec AR aux propriétaires et ayants-droits concernés l'ensemble de l'arrêté dès la notification par la Préfecture.*

10 – Questions diverses

- Mme Albane DUMONT-SAINT-PRIEST demande au Président si la loi Notre oblige le syndicat à prendre la compétence assainissement. Le Président lui répond qu'il est préconisé mais non obligatoire.
- Des élus demandent aux agents techniques ce qu'ils pensent de la fusion des deux syndicats et leur réponse est la suivante : ils souhaitent simplement rester sur la commune de Marat et travailler comme actuellement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h41.

